

## Avis de la CRSA sur le zonage masseur-kinésithérapeute Séance du 2 octobre 2024

Après en avoir entendu sa présentation par l'ARS, pris connaissance de l'avis de l'URPS kiné IDF les membres du Bureau de la CRSA prennent acte du projet de révision du zonage masseurs-kinésithérapeutes pour l'Île-de-France.

Tout en constatant la progression des effectifs de kinésithérapeutes libéraux sur 6 ans, ils s'inquiètent d'une densité régionale encore très en retard par rapport au niveau national, et une situation accentuée par les inégalités de santé entre territoires franciliens liées à des disparités de densité infrarégionales très fortes.

Ils expriment le besoin d'être associés plus en amont à ces travaux qui doivent s'inscrire et être co-construits dans la durée, de voir la région disposer de marges de manœuvre plus importantes dans les arbitrages de zonage, et soulèvent des limites dans la pertinence de la méthode APL pour prendre en compte les spécificités propres à une région comme l'Île-de-France.

Ils souhaitent qu'une évaluation des politiques de zonage soit systématiquement produite et présentée préalablement aux travaux de révision suivants.

Ils s'interrogent sur l'incidence de certains facteurs (par exemple : poids des spécialisations de certains kinésithérapeutes, pratiques tarifaires, mobilités de la population...) dans les enjeux d'accès aux soins, constatant encore trop souvent des difficultés importantes pour une part importante de la population.

La problématique de l'accès territorial aux soins de kinésithérapie a besoin de s'inscrire dans une approche politique plus globale. Dans son approche, la méthode du zonage a ainsi besoin de s'appuyer sur d'autres sources, travaux et réflexions (Par exemple : prise en compte des kinésithérapeutes salariés, organisation et maîtrise des stages, délégations de tâches, enjeux du domicile, projections démographiques de la population francilienne, délais d'attente moyen...).

Les logiques d'implantations d'instituts de formation en masso-kinésithérapie dans la région – et leurs conséquences sur les choix d'installation, renvoient à l'enjeu plus large de la couverture régionale en instituts et cursus de formation dans les métiers de la santé et aux coûts de certaines formations, et représentent une problématique qu'il leur paraît utile de ré-aborder ultérieurement de manière spécifique.

Les membres du Bureau de la CRSA rappellent enfin les principes et valeurs inscrits dans leur avis sur le Projet régional de santé et repris dans le contrat de méthode signé le 1<sup>er</sup> octobre entre l'ARS et la CRSA. Ils réaffirment notamment que « *La santé doit être accessible pour tous* », que « *La lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et l'accès à la santé sont des priorités à mener sans relâche* », et que « *Partir des besoins et attentes des usagers doit être le principe premier de toute stratégie en santé* ».